

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020 à 18h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni le 16 décembre 2020 à 18h00 en session ordinaire (modification de l'horaire de la réunion suite au couvre-feu appliqué sur le territoire de 20h à 6h depuis le 15 décembre 2020), dans la salle Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Myriam LE CANDERFF, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Estelle CAILLARD, Aurélia DI BLASI

Absents excusés : M. Jean-Michel TALBOURDET ayant donné pouvoir à Mme Cathy MALLARD, Mme Nathalie HINARD ayant donné pouvoir à M. Olivier DEMARTY, M. Sylvain MEIGNEN, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Fabien MOYON ayant donné pouvoir à Mme Estelle CAILLARD

Secrétaire de séance : M. Olivier FONTENEAU

En préambule, il est rappelé qu'un ordre du jour complémentaire a été transmis à l'ensemble des élus le 14 décembre 2020, suite à la réception d'un courrier de la préfecture concernant le marché de fourniture et livraison de repas du restaurant scolaire. Ce point sera traité après l'approbation du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°1 – Régularisation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude

M. le Maire expose que l'avenant, relatif à la prolongation du marché de fourniture des repas en liaison chaude du restaurant scolaire, qui avait été soumis au Conseil municipal du 16 septembre 2020, a été déclaré irrégulier par la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité. Par conséquent, afin d'éviter tout risque contentieux, de permettre la continuité du service et le paiement des prestations réalisées, plusieurs décisions sont proposées.

- retirer l'avenant litigieux,
- conclure une transaction avec l'entreprise CONVIVIO RCO afin de prévenir un contentieux éventuel avec celle-ci. - signer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du CCP, pour la période du 4 janvier 2021 au 3 avril 2021, dans l'attente du lancement du nouveau marché,
- lancer en janvier 2021 un marché avec publicité et mise en concurrence pour la période du 6 avril 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de rapporter l'avenant relatif à la prolongation du marché de restauration scolaire,
Décide de conclure une transaction avec l'entreprise CONVIVIO d'un montant de 43 700 € HT (46 103,50 € TTC) et autorise M. le Maire à signer ce document et l'ensemble des documents s'y rapportant. Il a été convenu, après discussions, d'arrêter une moyenne de 250 repas par jour scolaire et de 25 repas par jour d'ALSH pour la période du 1^{er} septembre au 18 décembre 2020. Une mise à disposition de personnel pour le service et le nettoyage de la salle de restauration et de la cuisine est également convenue par jour scolaire et jour d'ALSH.

Autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise CONVIVIO pour la période du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 pour un montant estimatif de 39 486,76 € HT, soit 41 658,53 € TTC et l'ensemble des documents s'y rapportant,

Autorise le lancement d'une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire pour la période du 6 avril 2021 au 31 août 2022.

Délibération n°2 – Choix de l'entreprise pour l'entretien des bâtiments

M. le Maire expose que le contrat de nettoyage des bâtiments communaux (salle des sports, vestiaires, vitrerie de l'ensemble des bâtiments) arrive à échéance le 31 décembre 2020. Une consultation a été organisée, 4 offres ont été reçues. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise Groupement Interactif de Nettoyage et de Services Région - GIMN'S, offre la mieux-disante pour un montant estimatif annuel de 12 110,32 € TTC, le marché est conclu à prix unitaires, selon les prestations réellement réalisées.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise GIMN'S Région et autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°3 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 1^{er} juillet dernier, suite à des remarques de la préfecture.

Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur présenté.

Délibération n°4 – Décision modificative n°1 – Budget Energie photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative suivante sur le budget annexe Energie photovoltaïque :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27	274	Dépôts et cautions		360,00		
23	2313	Constructions	360,00			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			360,00	360,00	0,00	0,00

Délibération n°5 – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les investissements dans l’attente du vote du budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise dans l’attente du vote du budget 2021, d’engager, liquider et mandater les investissements sur les différents budgets de la Commune à hauteur du quart du prévu 2020 soit :

		Budget Général	Budget Locatif	Budget Blanchot	Budget Energie photovoltaïque
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 800,15	0,00	0,00	0,00
Chapitre 204	Subventions d’équipements versées	65 357,72	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	224 980,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	514 186,22	282 039,31	92 300,00	53 000,00
Crédits d’investissement inscrits en 2020		820 324,09	282 039,31	92 300,00	53 000,00
Autorisation dans l’attente du vote du budget		205 081,02	70 509,83	23 075,00	13 250,00

Délibération n°6 – Participation aux dépenses de fournitures scolaires et d’activités « extrascolaires » des écoles publique et privée pour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’augmenter de 1 % les participations aux dépenses de fournitures scolaires et aux activités « extrascolaires » de l’école publique et de l’école privée, ce qui porte les montants alloués par élève des écoles publique et privée habitant la commune à 42,19 € pour les dépenses de fournitures scolaires et à 21,63 € pour les activités extrascolaires.

Délibération n°7 – Fixation d’un droit de place pour les commerces ambulants réguliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer un droit de place pour les commerces ambulants s’installant sur le parking du calvaire de façon régulière, utilisant ou non un branchement électrique, à 10 € par mois ou 100 € à l’année. Le choix sera laissé aux commerçants.

Le tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°8 – Signature d’une garantie financière d’achèvement portant sur les travaux de finition de voirie du lotissement communal de la Fontaine Saint Jean

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer une garantie financière d’achèvement de travaux auprès du Crédit Agricole pour un montant de 30 150,24 €, montant correspondant aux travaux de finition de voirie restant à réaliser sur le lotissement communal de la Fontaine Saint Jean.

**Délibération n°9 – Avis sur le projet du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Estuaire de la Loire**

Vu le dossier de consultation de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable en souhaitant que le prochain SAGE puisse porter une interdiction totale des produits phytosanitaires pour le futur (5 abstentions).

Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Signature d'un devis pour des travaux d'électricité de la salle des sports d'un montant total de 9 416,57 € HT avec l'entreprise SHIPELEC.

Le Conseil Municipal est informé que le Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi de Crossac présenté aux partenaires (la Préfecture, l'Inspection d'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales) a été validé. La convention fixant cet engagement est établie à compter de l'année scolaire 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h45, la séance est levée.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Olivier DEMARTY

